

MASTER 1 DROIT NOTARIAL

REGLEMENT PÉDAGOGIQUE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025-2026

Responsable pédagogique : Mathias LATINA, Professeur

La master Droit notarial de l'Université Côte d'Azur est un master habilité qui permet, une fois la deuxième année, obtenue, l'accès, de droit, à l'Institut National des Formations Notariales (INFN). Il constitue donc la première étape permettant l'obtention, *in fine*, du Diplôme d'Études Supérieures de Notariat (DESN).

Il est conforme à l'Arrêté du 5 juillet 2023 : [Arrêté du 5 juillet 2023 relatif au diplôme d'études supérieures de notariat - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#).

Préparé au sein de la Faculté de Droit et Science Politique, il a pour objet l'acquisition de connaissances approfondies dans les domaines du droit intéressant le notariat et l'acquisition des techniques professionnelles notariales.

I. Organisation

L'organisation du Master 1 droit notarial se déroule selon les modalités suivantes :

Article 1 : Le programme d'enseignement du Master 1 droit privé est composé de deux semestres. Chacun des semestres est composé d'unités comprenant un ou plusieurs enseignements dispensés sous forme de cours magistraux (CM) et/ou travaux dirigés (TD).

Article 1.1 : Le semestre 1 est composé de la manière qui suit :

Article 1.1.1 : les étudiants doivent suivre les enseignements avec TD des UE1 et UE2 qui composent le bloc des enseignements fondamentaux :

BLOC MATIERES FONDAMENTALES	CM	TD
UE 1 Droit des régimes matrimoniaux	30h	15h
UE 2 Contrats spéciaux et techniques contractuelles	30h	15h

Article 1.1.2 : les étudiants doivent obligatoirement suivre l'enseignement qui compose l'UE3.

UE 3 MATIERES COMPLEMENTAIRES 1	CM
Droit international privé	30h

Article 1.1.3 : les étudiants doivent obligatoirement suivre 2 enseignements parmi les choix proposés dans l'UE4 :

UE 4 MATIERES COMPLEMENTAIRES 2	CM
Droit des assurances	30h
Droit bancaire	30h
Droit du numérique	20h
Droit des collectivités territoriales	30h
Contentieux administratif	30h

Article 1.1.4 : les étudiants doivent obligatoirement suivre l'enseignement qui compose l'UE5.

UE 5 LANGUE ETRANGERE	TD
Anglais	15h

Article 1.2 : Le semestre 2 est composé de la manière qui suit :

Article 1.2.1 : les étudiants doivent suivre les enseignements avec TD des UE6 et UE7 qui composent le bloc des enseignements fondamentaux :

BLOC MATIERES FONDAMENTALES	CM	TD
UE 6 Droit des successions	30h	15h
UE 7 Droit de l'urbanisme	30h	15h

Article 1.2.2 : les étudiants doivent obligatoirement suivre l'enseignement qui compose l'UE8.

UE 8 MATIERES COMPLEMENTAIRES 3	CM
Fiscalité des entreprises	30h

Article 1.2.3 : les étudiants doivent suivre obligatoirement 2 enseignements parmi les choix proposés dans l'UE9 :

UE 9 MATIERES COMPLEMENTAIRES 4	CM
Droit administratif de l'environnement	30h
Droit de l'environnement	30h
Droit des mineurs	30h
Droit des entreprises en difficulté	30h

Article 1.2.4 : les étudiants doivent obligatoirement suivre l'enseignement qui compose l'UE10.

UE 10 LANGUE ETRANGERE	TD
Anglais	15h

Article 2 : Le choix des enseignements proposés est opéré pour les deux semestres au moment de la campagne d'inscription pédagogique. Aucun changement n'est autorisé en dehors de cette campagne.

Article 3 : Les étudiants sont tenus à une assiduité aux enseignements présentiels et à distance pour tous les cours magistraux et travaux dirigés. Les étudiants peuvent demander une dispense d'assiduité en TD dans les délais indiqués sur le site internet de la Faculté, et sur présentation de justificatifs (salariés, sportifs de Haut Niveau, etc...).

II. Contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances du Master 1 droit notarial se déroule selon les modalités suivantes :

Article 4 : Dans chaque unité d'enseignement (UE), il est organisé un contrôle des connaissances dont les modalités sont présentées dans les tableaux annexés au présent règlement. Les UE sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y obtient la note supérieure ou égale de 10/20.

Article 5 : Chaque semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y obtient la note supérieure ou égale de 10/20. Les UE qui le composent se compensent entre elles.

Article 6 : L'année est définitivement validée dès lors que l'étudiant obtient la note supérieure ou égale de 10/20. Les semestres qui la composent se compensent entre eux.

Article 7 : Il n'y a pas de note éliminatoire.

Article 8 : Vu les dispositions de l'article 3.

Deux absences injustifiées en TD entraînent automatiquement la note de 0/20 au TD. En cas de dispense d'assiduité aux TD, l'étudiant est exclusivement évalué en contrôle terminal sur les enseignements de droit et de science politique. Il peut toutefois assister aux séances de TD du groupe auquel il est affecté et participer aux évaluations de contrôle continu dont les notes sont données exclusivement à titre indicatif et ne peuvent être prises en compte pour la validation de l'enseignement.

Article 9 : Les étudiants peuvent bénéficier d'une bonification maximum de 0.25 point qui s'ajoute à la moyenne semestrielle afin de récompenser une mission d'engagement strictement encadrée par l'Engagement Center d'UniCA, une participation à un atelier culture strictement encadrée par UniCArts, ou une pratique sportive strictement encadrée par UniCA Sports. Les bonus ne sont pas cumulables au semestre.

Article 10 : Le contrôle continu et/ou le contrôle terminal s'effectuent en session unique. Il n'y a pas de session de rattrapage.

En cas d'absence à un examen dûment justifiée par des circonstances relevant de la force majeure, une épreuve de substitution pourra être organisée selon les conditions choisies par l'enseignant.

Article 11 : Le redoublement n'est pas autorisé. Le jury de délibération est souverain pour statuer sur la possibilité d'un redoublement à titre dérogatoire.

Article 12 : Les mentions annuelles pourront être obtenues comme suit :

- Très bien : moyenne générale supérieure ou égale à 16/20
- Bien : moyenne générale comprise entre 14 et 15,99/20
- Assez bien : moyenne générale comprise entre 12 et 13,99/20

Article 13 : L'admission en Master 1 droit notarial entraîne de plein droit l'accès au Master 2 droit notarial d'Université Côte d'Azur.

SEMESTRE 1 - MASTER 1 DROIT NOTARIAL								Contrôle continu (CC)	Contrôle terminal (CT) et dispensés d'assiduité CC
Libellé	ECTS	Coeff.	Capitalisable	Compensable	Type de contrôle	Si CC&CT, coeff. du CT	Nbre d'évaluation minimum	Nature	Durée
UE 1 : droit des régimes matrimoniaux	6	4	Oui	Oui	CC&CT	50%	2	Ecrit	3H
UE 2 : contrats spéciaux et techniques contractuelles	6	4	Oui	Oui	CC&CT	50%	2	Ecrit	3H
UE 3 : matières complémentaires 1	6	1	Oui	Oui					
Droit international privé		1	Non	Oui	CT			Ecrit	1H
UE 4 : matières complémentaires 2	6	2	Oui	Oui					
Droit des assurances		1	Non	Oui	CT			ORAL*	
Droit bancaire		1	Non	Oui	CT			Écrit	1H
Droit du numérique		1	Non	Oui	CT			Écrit	3H
Droit des collectivités territoriales		1	Non	Oui	CCI		2	Oral	
Contentieux administratif		1	Non	Oui	CT			Écrit	3H
UE 5 : langue étrangère	6	1	Oui	Oui					
Anglais		1	Non	Oui	CCI		2	Oral	

CT : contrôle terminal	*Au-delà de 60 inscrits par groupe CM, l'épreuve d'oral peut être remplacée par une épreuve écrite d'1h à la demande de l'enseignant. Au-delà de 100 inscrits par groupe CM, l'épreuve oral est automatiquement remplacée par une épreuve écrite d'1h.
CCI : contrôle continu intégral	
CC&CT / Contrôle continu et contrôle terminal	
NN : non noté	
Contrats spéciaux et techniques contractuelles	

SEMESTRE 2 - MASTER 1 DROIT NOTARIAL

Libellé	ECTS	Coeff.	Capitalisable	Compensable	Type de contrôle	Si CC&CT, coeff. du CT	Contrôle continu (CC)	Contrôle terminal (CT) et dispensés d'assiduité CC	
							Nbre d'évaluation minimum	Nature	Durée
UE 6 : droit des successions	6	4	Oui	Oui	CC&CT	50%	2	Ecrit	3H
UE 7 : droit de l'urbanisme	6	4	Oui	Oui	CC&CT	50%	2	Ecrit	3H
UE 8 : matières complémentaires 3	6	1	Oui	Oui					
Fiscalité de l'entreprise		1	Non	Oui	CT			Écrit	1H
UE 9 : matières complémentaires 4	6	2	Oui	Oui					
Droit administratif de l'environnement		1	Non	Oui	CCI		2		
Droit de l'environnement		1	Non	Oui	CT			Écrit	1H
Droit des mineurs		1	Non	Oui	CT			Ecrit	1H
Droit des entreprises en difficulté		1	Non	Oui	CT			Oral*	
UE 10 : langue étrangère	6	1	Oui	Oui					
Anglais		1	Non	Oui	CCI		2	Oral	

CT : contrôle terminal
 CCI : contrôle continu intégral
 CC&CT / Contrôle continu et contrôle terminal
 NN : non noté

*Au-delà de 60 inscrits par groupe CM, l'épreuve d'oral peut être remplacée par une épreuve écrite d'1h à la demande de l'enseignant. Au-delà de 100 inscrits par groupe CM, l'épreuve oral est automatiquement remplacée par une épreuve écrite d'1h.